

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 01/04/2018

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE

Haut-Commissaire à la réforme des retraites

14, avenue Duquesne

75007 PARIS

Objet : Questionnement et Réflexions du S.A.F.P.T en ce qui concerne la mise en place du futur Régime Universel des retraites.

Pièces Jointes : 2.

Lettre en AR n° 1A1472903696 7 .

Monsieur le Haut-Commissaire,

Par la présente le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale vous adresse ses inquiétudes et ses réflexions en ce qui concerne la Réforme des retraites pour les fonctionnaires et plus particulièrement ceux œuvrant en Fonction Publique Territoriale.

Certains points ne sont pas nouveaux et ont déjà fait l'objet d'écrits de notre part que nous joignons au présent (voir pièces jointes).

Nous réitérons donc auprès de vous ces inquiétudes.

Le point concernant un « système universel des retraites » afin de gommer le manque d'équité entre les régimes du public et du privé inquiète particulièrement le S.A.F.P.T.

En effet, le grand questionnement actuel concerne la prise en compte des meilleures années. A l'heure d'aujourd'hui, le calcul des pensions de retraites s'effectue sur les six derniers mois de carrière en ce qui concerne les fonctionnaires. L'alignement voudrait alors que cette prise en compte passe aux vingt-cinq meilleures années !

En compensation, les primes pourraient être prises en compte pour ce calcul... Sauf que, la libre administration des Collectivités Territoriales permet d'attribuer ou non un Régime Indemnitaires.... Depuis des années, le S.A.F.P.T réclame un socle en ce qui concerne ce Régime Indemnitaires.

Certaines analyses, dont celle de l'IFRAP, montrent toute la difficulté actuelle d'intégrer les primes dans le calcul des retraites ... avec des propositions quasiment irréalisables pour les agents proches de la retraite (voir notre réponse en pièce jointe).

Pour le SAFPT, seule une augmentation de la prise en compte des années proportionnellement aux années cotisées pour les primes et en établissant un socle de primes obligatoire pourrait être envisagée... sans cela, la perte pour certains fonctionnaires serait des plus conséquentes...
Autre incertitude, que deviendront les cotisations versées au titre du Régime Additionnel (RAFP) mis en place en 2005 ?

Et puisqu'il est question d'équité, les fonctionnaires auront-ils le droit de percevoir un 13^e mois avec tous les avantages que cela représente par rapport à une prime de fin d'année, seule possibilité actuelle ?

Enfin, comment ne pas parler de la pénibilité au travail et des grades ou spécificités placés en Catégorie active !

Depuis quelques années déjà, le SAFPT demande l'accès à cette catégorie pour le cadre d'emplois des ATSEM et des Auxiliaires de puériculture. La pénibilité de ces deux spécialités est évoquée mais tarde à être admise ! Le projet que vous portez est sans doute l'occasion de reconnaître enfin cette spécificité !
Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres métiers méritent également une attention particulière...

Il nous semble également important de parler de l'intérêt à être reconnu en Catégorie active ! En effet, si certaines professions bénéficient d'une bonification résultant de la pénibilité de leur travail (Sapeurs-Pompiers professionnels pour la FPT), d'autres ne se voient octroyer aucune gratification de ce genre (agents techniques ayant des missions insalubres ou agents de Police Municipale) et, par conséquent, conservent les mêmes obligations en matière d'annuités que les agents placés en Catégorie sédentaire ... De ce fait, il est improbable de faire valoir ses droits à la retraite dès 57 ans comme l'autorise les textes. Dans pareil cas, on peut s'interroger sur l'utilité d'être placé dans cette Catégorie.

La reconnaissance de la pénibilité et le placement en Catégorie active devraient déclencher des bonifications pour tous les agents œuvrant dans les professions dûment répertoriées !

Voici, Monsieur le Haut-Commissaire, les inquiétudes principales et actuelles du SAFPT en matière de régime de retraite universel des agents territoriaux.

Le SAFPT se tient, le cas échéant, à votre entière disposition afin de débattre sur ces questions.
Dans cette éventuelle attente, le SAFPT vous prie de croire en l'expression de ses salutations distinguées.

Pour le SAFPT

Bruno CHAMPION

Secrétaire Général National Adjoint

